



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

Jeudi 15 juin 2017

Etaient présents :

Ecommoy : LANDELLE Laëtitia, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, SCHIANO Fabienne,

Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette,

Marigné-Lailly : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-François,

Moncé en Belin : NAUDON Miguel, BEATRIX Marie-Laure,

St Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde,

St Ouen en Belin : PANNIER Olivier,

Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul,

Conseillers communautaires.

Étaient absents ou excusés :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien donne pouvoir à BOULAY Patrick, TRUMIER Valérie,

Moncé en Belin : PEAN Didier donne pouvoir à NAUDON Miguel, BOYER Irène donne pouvoir à BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE Claudy,

St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, PORTEBOEUF Cécilia,

St Gervais en Belin : BOULAY Jean-Marie

St Ouen en Belin : BOGOT Yolande donne pouvoir à PANNIER Olivier,

Teloché : PROU Stéphanie donne pouvoir à BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie Noëlle ;

Conseillers communautaires.

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)

HELBERT Anne-Cécile (Directrice générale adjointe)

TAFFOREAU Mégane (Stagiaire à la CdC)

M. BOISSEAU Paul est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 16 mai qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Les modifications portent sur :

1 - L'intégration des compétences obligatoires au 1er janvier 2018 :

– GEMAPI (1.3)

- « terrains familiaux locatifs » (1.4) issu de la loi Egalité et citoyenneté de 2017

M. Lambert demande ce que sont les terrains familiaux locatifs. Il lui est répondu qu'ils sont destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles. Sur ce point, il est important que les délégués communautaires au SMGV en discutent ensemble pour savoir ce que le SMGV va assurer comme compétence. Mme Vasseur indique que le SMGV a une réunion sur cette thématique très prochainement. Elle tiendra informés les élus.

En ce qui concerne la prise de compétence GEMAPI, M. LECOMTE souligne qu'il est effectivement bien de prendre une délibération maintenant car si la CdC doit instaurer la taxe GEMAPI il faut qu'elle soit compétente avant le 30 septembre.

2 - La modification de la compétence « Ecole de musique » en « Conservatoire d'enseignement de la musique et de la danse »

3 - L'intégration de compétences optionnelles au 1er janvier 2018

– Assainissement collectif (2.3)

– Maison de services (2.4)

Dans le cadre de la prise de compétence Maison de service, M. LAMBERT aimerait qu'il y ait des points relais numériques dans certaines communes pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer à la CdC.

4 - La modification de la compétence optionnelle relative à l'organisation de manifestations patrimoniales (2.5)

5 - L'intégration de la compétence optionnelle « Plan Climat Air Energie Territorial » (2.5)

La Présidente indique qu'une fois approuvée, la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » sera transférée au Pays du Mans. Une nouvelle délibération sera donc nécessaire en Octobre.

En outre, le Pays du Mans demande à ce qu'un binôme élu-technicien soit désigné pour suivre la démarche du PCAET. Après appel à candidature, les Conseillers désignent M. Bizeray en tant que VP en charge de la commission Environnement et Développement Durable de la CdC et M. Choplain, ingénieur, pour suivre le PCAET.

6 - La suppression de la compétence «étude, la création et la gestion de logements-foyers non médicalisés pour personnes âgées »

Cette suppression est nécessaire pour que le retour du pouvoir de police habitat soit effectué au profit des Maires.

Elle rappelle que les communes auront un délai maximum de 3 mois pour délibérer sur ces modifications, après réception de la délibération du Conseil communautaire par courrier recommandé. Ce n'est qu'à l'issue des 3 mois que la CdC pourra appliquer les nouveaux statuts, après réception de l'arrêté préfectoral correspondant.

M. LECOMTE précise qu'il est important d'expliquer aux conseillers municipaux que ce n'est pas parce que la CdC prend des compétences qu'elle y mettra des milliers d'euro.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les statuts tels qu'annexés et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

2°/ Adoption du contrat de ruralité 2017-2020

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'adopter le contrat de ruralité 2017-2020.

Le contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets, sur la durée du contrat.

Il recense les 47 actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Elle rappelle que le contrat a été élaboré en commun avec les communes membres, le SIVOM et la Communauté de Communes.

Elle remercie les Maires et le personnel pour leur investissement.

La Présidente indique que le contrat a encore été modifié ces dernières heures notamment à la suite de demandes de communes.

La Présidente a appris juste avant la réunion, suite à un appel de la Préfecture, que le SIVOM était inéligible. Aussi, il est nécessaire d'enlever les 2 actions qui étaient portées par le SIVOM.

Elle indique également que la Préfecture vient de lui annoncer qu'une enveloppe de 78 000 € seulement pour l'année 2017 serait disponible pour notre territoire. Il s'avère qu'une autre CdC a déposé un dossier avant nous et qu'elle a eu 1 000 000 € de subvention au titre du contrat de ruralité.

Pour arriver à l'enveloppe de 78 000 €, la Préfecture a divisé l'enveloppe restante par le nombre de territoires pouvant déposer leur contrat de ruralité avant le 30 juin prochain.

Les Conseillers trouvent cela particulièrement inéquitable et souhaitent que la Présidente fasse part à la Préfecture de leur étonnement. Comment se fait-il que le premier arrivé ait été aussi bien servi ? Pourquoi la Préfecture n'a pas mis en place, dès le départ, une répartition théorique entre l'ensemble des EPCI sarthois ?

Les Conseillers indiquent que réaliser ce travail de prospective, bien qu'enrichissant, est preneur de temps et d'énergie.

Ils trouvent que l'enveloppe allouée est sous-dimensionnée alors que notre territoire a sûrement plus besoin de subventions car potentiellement moins riche que celui de l'autre CdC.

Enfin, la Présidente présente le tableau des projets 2017 issus du contrat de ruralité 2017-2020. La Préfecture indique qu'il nous faut, comme pour la DETR, classer les projets par ordre d'importance. Les Conseillers débattent et trouvent un consensus pour établir un ordre de priorité.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- accepte la signature du Contrat de ruralité 2017-2020 avec la Préfecture de la Sarthe tel qu'annexé,
- autorise la Présidente à préparer la première convention annuelle financière 2017 à partir du tableau travaillé en Conseil,
- délègue à la Présidente tout pouvoir pour mettre en œuvre le contrat de ruralité.

3°/ Fusion du syndicat mixte du Pays du Mans et du SCOT du Pays du Mans

La Présidente énonce que la procédure de fusion du syndicat mixte ouvert à la carte du Pays du Mans et du syndicat mixte fermé du SCoT du Pays du Mans a été engagée par les délibérations des comités syndicaux le 6 avril 2017.

Le syndicat mixte ouvert à la carte issu de cette fusion prendra la dénomination de Syndicat Mixte du Pays du Mans et sera composé de deux collèges :

- Un collège « Pays » comprenant les intercommunalités du Pays du Mans et le Conseil Départemental de la Sarthe, notamment chargé des contractualisations, de la mission tourisme et de l'accompagnement des collectivités membres sur leurs projets,
- Un collège « SCoT/PCAET » comprenant uniquement les intercommunalités pour la mise en œuvre et le suivi des compétences liées au schéma de cohérence territoriale (SCoT) et au plan climat air énergie territorial (PCAET).

Elle demande donc au Conseil de bien vouloir,

- valider l'adhésion de la Communauté de Communes au collège « Pays » et au collège «SCoT/PCAET»,
- approuver le périmètre de ce syndicat dont l'arrêté Préfectoral de projet de périmètre est annexé à la délibération,
- valider les nouveaux statuts, annexés à la délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces trois propositions.

Suite à cette modification, la Présidente appelle les conseillers communautaires à faire acte de candidature pour siéger au collège « Pays » et au collège « SCoT/PCAET ».

Elle rappelle que le collège « Pays » doit être composé de 10 délégués titulaires de notre CdC et de 4 délégués suppléants.

Quant au collège « SCoT/PCAET », il doit être composé de 7 délégués titulaires de notre CdC et de 3 délégués suppléants.

Se portent candidats, les personnes suivantes :

- au Collège « Pays », les délégués suivants :

10 titulaires :

- Nathalie Dupont
- Bruno Lecomte
- Jean-Claude Bizeray
- Didier Péan
- Sébastien Gouhier
- Olivier Pannier
- Paul Boisseau
- Gérard Lambert
- Stéphane Gérard
- Jocelyne Vasseur

4 suppléants :

- Anne Gaëlle Chabagno
- Bruno Langlois
- Patrick Boulay
- Jean-François Clémence

- au Collège « SCoT-PACET », les délégués suivants :

7 titulaires :

- Nathalie Dupont
- Bruno Lecomte
- Sébastien Gouhier
- Didier Péan
- Jean-Claude Bizeray
- Olivier Pannier
- Paul Boisseau

3 suppléants :

- Gérard Lambert
- Stéphane Gérard
- Jocelyne Vasseur

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil élit à l'unanimité les personnes suivantes :

- au Collège « Pays », les délégués suivants :

10 titulaires

- Nathalie Dupont
- Bruno Lecomte
- Jean-Claude Bizeray
- Didier Péan
- Sébastien Gouhier
- Olivier Pannier
- Paul Boisseau
- Gérard Lambert
- Stéphane Gérard
- Jocelyne Vasseur

4 suppléants

- Anne Gaëlle Chabagno
- Bruno Langlois
- Patrick Boulay
- Jean-François Clémence

- au Collège « SCoT-PACET », les délégués suivants :

7 titulaires

- Nathalie Dupont
- Bruno Lecomte
- Sébastien Gouhier
- Didier Péan
- Jean-Claude Bizeray
- Olivier Pannier
- Paul Boisseau

3 suppléants

- Gérard Lambert
- Stéphane Gérard
- Jocelyne Vasseur

4°/ Modifications du tableau des effectifs (créations, suppressions ou transformations de postes)

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit de créer, modifier et supprimer des postes tel que présenté et explicité dans les tableaux envoyés avec la convocation.

La Présidente énonce que certains postes devaient faire l'objet d'un passage en Comité technique. Ce dernier a eu lieu le 15/06 et a rendu un avis favorable unanime.

Elle demande si les élus ont des questions. Aucune remarque n'est formulée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs présenté et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

5°/ Décision modificative au Budget général 2017

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'approuver une décision modificative au budget général 2017, faisant suite à la demande du Trésorier d'amortir l'ensemble des fonds de concours versés par la CdC.

La Présidente indique qu'il nous faut donc augmenter les crédits prévus pour les amortissements et baisser parallèlement le virement du fonctionnement à l'investissement qui était prévu au BP.

Les modifications sont les suivantes :

Fonctionnement				
Sens	Imputation	Libellé	Montant	Commentaire
D	0/1 6811	Amortissements	32 477,34 €	
D	0/1 023	Virement à l'investissement	-32 477,34 €	
Total DF :			0,00 €	

Investissement				
Sens	Imputation	Libellé	Montant	Commentaire
R	0/1 28041412	Amortissements fonds de concours	32 477,34 €	
R	0/1 021	Virement du fonctionnement	-32 477,34 €	
Total RI :			0,00 €	

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative au budget général 2017 tel qu'indiqué ci-dessus.

6°/ Adoption des tarifs de l'école de musique

A la suite de la Commission Développement culturel et sportif, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de maintenir les tarifs de l'Ecole de musique pour l'année scolaire à venir.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- de voter les tranches de quotient et les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2017-2018 tels que présenté,
- de demander 50 € de frais de dossier payés par chèque aux nouveaux inscrits ; chèque qui sera restitué si l'inscription de l'élève est confirmée à l'issue des deux semaines d'essai proposées,
- de proposer le paiement, soit en totalité, soit en 10 prélèvements mensuels d'octobre à juillet, soit en 3 paiements trimestriels.

7°/ Convention de partenariat avec la Fédération Musicale de la Sarthe

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'autoriser la Présidente à signer une convention de partenariat avec la Fédération Musicale de la Sarthe dans le but d'obtenir 1 000 € de subvention pour l'organisation de Festi'chœurs.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention de partenariat.

8°/ Contrat tripartite de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'autoriser la signature du contrat de recyclage des papiers collectés.

Un contrat tripartite est à signer avec la société SNN et la papeterie Norske.

La papeterie garantit un prix de rachat minimum à la Collectivité de 85 € HT /tonne (contre 65 € HT /tonne sur le contrat précédent).

L'engagement pour une durée minimale de 4 ans fera bénéficier la collectivité d'une rémunération supplémentaire de 2 € HT /tonne, soit une valeur de rachat garantie de 87 € HT / tonne.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature du contrat tripartite, pour une durée de 4 ans, tel qu'exposé par la Présidente.

9°/ Modification des tarifs des apports des professionnels en déchetteries

La Présidente propose au Conseil de délibérer pour augmenter les tarifs des apports des professionnels en déchetteries de 20% suite à l'assujettissement à la TVA de ce service.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour l'apport des professionnels en déchetterie à compter du 1er juillet 2017 :

Matériaux	Tarif HT	TVA 20%	Tarifs TTC
Gravats	16 €	3.20 €	19.20 €
Encombrants	117 €	23.40 €	140.40 €
Déchets verts	36 €	7.20 €	43.20 €
Bois	41 €	8.20 €	49.20 €

10°/ Demande de subvention LEADER pour l'aménagement d'un Point d'information touristique communautaire

ACTION 3.2 / INTITULEE : Attractivité et promotion du territoire

Compte tenu du projet d'aménagement d'un Point d'Information Touristique décrit par la Présidente d'un montant estimatif de 12 881 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL du Pays du Mans.
- approuve le plan de financement général de l'opération suivant :

Dépenses	12 881 €
Recettes	LEADER: subvention sollicitée : 10 304.80 € (80%) Autofinancement : 2 576.20 € (20%)

A noter qu'au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER seraient moindres, la Communauté de communes s'engage à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

11°/ Vente d'une parcelle du Parc d'activités des Portes du Belinois

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de vendre une parcelle du Parc d'activités des Portes du Belinois au prix de 15 € HT le m² au bénéfice de l'entreprise « Handisport Auto». Le prix de vente est conforme à l'estimation des Domaines.

Le terrain a une superficie d'environ 1 200 m².

La Présidente énonce qu'un dépôt de garantie de 10 ou 15%, suivant le plan de trésorerie de l'entreprise, sera à verser à la Communauté de communes lors de la signature du compromis.

Elle propose également qu'une clause résolutoire soit mentionnée dans le compromis, à savoir l'obligation de construire dans les 3 ans à compter de la date d'acquisition de la parcelle. Cette clause

permettrait de limiter la durée de construction afin que la Communauté de communes puisse faire procéder aux travaux de revêtement de chaussée définitive dans un délai raisonnable. L'acquéreur justifiera de cette obligation en produisant la déclaration d'ouverture de chantier avant l'échéance des 3 ans.

Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente, avec obligation de revente à la collectivité au prix d'achat de 15 € H.T. le m². Les coûts d'acquisition initiaux restent à la charge de l'entreprise.

Un séquestre de 500 € sera également demandé à l'entreprise en cas de détérioration sur le domaine public pendant les travaux de l'entreprise car il n'y a pas de voirie définitive sur cette partie.

Enfin, le Conseil doit également autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié et autoriser la faculté de substitution des deux parties pour cette acquisition.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité les dispositions proposées par la Présidente et charge cette dernière de les exécuter.

12°/ Modification des membres du comité enfance

La Présidente propose au Conseil d'intégrer au Comité Enfance Monsieur Capelle de Teloché (déjà membre du Comité Enfance-Jeunesse).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'intégration de M. Capelle au Comité Enfance.

13°/ Décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente

Urbanisme : la Présidente n'a pas délégué le Droit de Prémption Urbain, ni préempté.

Liste des DIA reçues :

SN1704	04/05/2017	Teloché	11 rue du Sicot
	Mairie 02/03/2017 Cdc : 10/05/2017	St gervais en belin	Les hautes marnes
2012049 6	04/05/2017	Laigné en belin	9 allée des Vanneaux
	09/05/2017	Ecommoy	Les Truberdières
20121135	15/05/2017	St gervais en belin	47 rue des marronniers
20121017	15/05/2014	St gervais en belin	40 résidence des noyers
10072*02	24/05/2017	St Biez en belin	Chardonneux

Comptabilité : la liste des engagements est annexée à la convocation.

Décisions du Bureau communautaire du 06/06/2017

Les membres du Bureau ont approuvé les règlements de fonctionnement Petite Enfance, Enfance et Jeunesse pour l'année scolaire à venir.

Les membres du Bureau ont approuvé le règlement de fonctionnement de l'Ecole de musique.

Les membres du Bureau ont retenu la société Sarthe Telecom (marché téléphonie fixe et internet) pour une durée de 3 ans avec un montant annuel moyen de 20 100 € HT.

Aucune remarque n'a été formulée.

14°/ Questions d'actualité

- Mme HELBERT informe qu'un document téléchargeable a été envoyé aux mairies et aux membres du Bureau permettant à ceux-ci de communiquer auprès des habitants pour la montée débit.

- M. BOISSEAU informe des manifestations de l'école de musique :

- Concert à St Biez le 16 juin à 18h30
- Concert à l'église de Teloché le 28 juin
- Concert en forêt de Bercé le 30 juin
- Concert de fin d'année à Moncé le 1^{er} juillet à 20h30

En outre, l'Ecole de musique sera présente dans plusieurs communes de la CdC pour célébrer la fête de la musique comme à Ecommoy le 21/06.

- Forêt d'exception : M. CLEMENCE fait un état des travaux en cours par le Comité de pilotage Forêt d'Exception et notamment de l'opération « **Les Ruchers de Bercé** ». Il s'agit d'un projet de financement participatif qui se clôture le 3 juillet prochain. Voir info ci-dessous :



De gauche à droite : Joël, Claude, Fidel et Johann, l'apiculteur des Ruchers de Bercé



Projet de financement participatif
Les Ruchers de Bercé

QUI SONT-ILS ? Quatre passionnés se sont réunis derrière le projet « Les Ruchers de Bercé ». Johann est apiculteur depuis 16 ans et vit à Marigné-Laillé. Il est l'apiculteur du projet. Il y a également Fidel, président du Groupement de défense sanitaire et apicole 72, Claude, apiculteur solidaire et enfin Joël, Responsable ONF Sarthe Mayenne. Le projet est simple : installer des ruches en forêt de Bercé, transhumantes selon les saisons et les années. L'ONF a travaillé avec Johann pour localiser les parcelles les plus à même d'accueillir les ruches (roncier, châtaigniers, callunes, etc.). Ce projet est mis en place dans le cadre de Bercé Forêt d'Exception.



Soutenez Johann Jussaume à produire un miel de la forêt de Bercé !
Le projet de financement participatif « Les Ruchers de Bercé » a déjà récolté près de 200 euros sur les 4200 euros escomptés (au 20 juin 2017) ! Ce projet, porté collectivement par tous les acteurs de Bercé Forêt d'Exception, est d'ores et déjà financé à plus de 40%. Un grand merci aux 54 généreux contributeurs. Le soutien doit continuer. Nous avons encore besoin de vous.

La campagne de financement est ouverte jusqu'au 3 juillet...

Pour en savoir sur le projet, rendez-vous sur la page internet Ulule dédiée au en tapant « Les Ruchers de Bercé » ou en utilisant ce QR code :



Bercé,
un trésor à partager



Il évoque également les difficultés que rencontre la commune de Marigné vis-à-vis du financement de l'entretien des routes forestières, propriétés de l'ONF.